

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 1/7
	Nom : MATYS DUO		Version n° : 2.0 Date modification : 25/06/2018 Date création : 10/06/2015
	Code produit : MATYSDUO		Société : VEGELIA

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : MATYS DUO

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Engrais CE - Amendement minéral basique

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : VEGELIA  
 Adresse: Esmes « Bellet » - 82200 MONTESQUIEU - France.  
 Téléphone : +33 (0)5 63 94 53 24  
 Fax : +33 (0)5 63 94 58 09  
 E-mail : [didier.camara@vegetia.fr](mailto:didier.camara@vegetia.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Centres anti-poison ([www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)) : Angers : 02 41 48 21 21 - Bordeaux : 05 56 96 40 80 - Lille : 0800 59 59 59 - Lyon : 04 72 11 69 11 - Marseille : 04 91 75 25 25 - Nancy : 03 83 22 50 50 - Paris : 01 40 05 48 48 - Strasbourg : 03 88 37 37 37 - Toulouse 05 61 77 74 47 (Ouverts 7j/7, 24h/24)  
 ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance et du mélange conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP):

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire - Catégorie 2  
 Aquatic Chronic 2 Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

#### 2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :



Pictogramme de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence : P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  
 P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée  
 EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande

#### 2.3. Autres dangers :

Pas d'autres dangers connus à ce jour.

### SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges :

Nom chimique	N°	% (masse)	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)	Concentrations spécifiques
Soufre	N° CAS : 7704-34-9 N° d'identification UE : 016-094-00-1 N° CE : 231-722-6	57 %	Eye Irrit. 2 - H319	-
Dihydroxyde de cuivre hydroxyde de cuivre(II)	N° CAS : 20427-59-2 Numéro d'identification UE : 029-021-00-3 N° CE : 243-815-9	1 %	Acute Tox. 2 Inhalation - H330 Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Eye Dam. 1 - H318	M = 10

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 2/7
	Nom : MATYS DUO	Version n° : 2.0 Date modification : 25/06/2018 Date création : 10/06/2015
	Code produit : MATYSDUO	Société : VEGELIA

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours :

**Notes générales :** D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**Après inhalation :** En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, effectuez une bouche-à-bouche et appelez un médecin. Ne rien faire ingérer à la personne.

**Après contact oculaire :** Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

**Après contact cutané :** Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. S'il y a des dommages à la peau, un docteur doit être consulté.

**Après ingestion :** En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes et effets après inhalation :	Aucune information disponible.
Symptômes et effets après contact avec la peau :	Aucune information disponible.
Symptômes et effets après contact avec les yeux :	Provoque une irritation des yeux.
Symptômes et effets en cas d'ingestion :	Aucune information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitements symptomatiques.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction :

**Moyens d'extinction appropriés :** en cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés : mousse, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée.

**Moyen d'extinction inappropriés :** jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

**Produits de combustion dangereux :** par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxique (oxydes de soufre, hydrogène sulfuré, vapeurs sulfureuses diverses).

### 5.3. Conseils aux pompiers :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :

Porter un vêtement de protection approprié, des gants, des lunettes.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et le nettoyage :

Conseils appropriés de confinement :	Aucune information disponible.
Conseils appropriés de nettoyage :	Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Rincer abondamment avec de l'eau.
Techniques inappropriées :	Aucune information disponible.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Des informations sur les équipements de protection personnels sont listées dans la section 8.

Des informations sur l'élimination sont listées dans la section 13.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 3/7
	Nom : MATYS DUO	Version n° : 2.0 Date modification : 25/06/2018 Date création : 10/06/2015
	Code produit : MATYSDUO	Société : VEGELIA

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

**Mesures de protection :** Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter le contact du produit avec les yeux.

**Mesures destinées à prévenir les incendies :** Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières :** Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter impérativement l'accumulation de poussières.

**Mesures de protection de l'environnement :** Ne pas polluer l'eau et l'environnement avec le produit ou son emballage.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :** ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

**Mesures techniques et conditions de stockage :** Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe ne pas fumer.

**Matériaux d'emballage :** Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune autre utilisation finale particulière.

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE et ses adaptations.

### 8.1. Valeurs limites d'expositions professionnelles :

**Les limites d'exposition pour le soufre sont :**

Dose dérivée sans effet (DNEL) : non disponible

Concentration prédite sans effet (PNEC) : non disponible

**Les limites d'exposition pour le dihydroxyde de cuivre sont :**

Dose dérivée sans effet (DNEL) : non disponible

Concentration prédite sans effet (PNEC) : eau douce : 7,8 µg/l

eau de mer : 5,2 µg/l

station d'épuration : 230 µg/l

sédiment d'eau douce : 87 mg/kg dwt

sédiment d'eau de mer : 676 mg/kg dwt

sol : 65 mg/kg dwt

### 8.2. Contrôles de l'exposition :

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition :** Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

#### 8.2.2. Equipement de protection individuelle

**Protection des yeux et du visage :** porter des lunettes de protection.

**Protection de la peau :** porter un vêtement de protection approprié.

**Protection des mains :** porter des gants de protection.

**Protection respiratoire :** pas de protection particulière.

#### 8.2.3. Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement :

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle : voir section 6

Manipulation et stockage : voir section 7

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : ..... Poudre

Couleur : ..... verdâtre claire

pH (à 10 %) : ..... 8,35

Densité : ..... 0,63

Finesse de mouture : ..... 90 % minimum passant au tamis de 0,12 mm

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 4/7
	Nom : <b>MATYS DUO</b>	Version n° : 2.0 Date modification : 25/06/2018 Date création : 10/06/2015
	Code produit : MATYSDUO	<b>Société : VEGELIA</b>

Valeur neutralisante : ..... 52

Propriétés explosives : ..... Dangers d'explosion pratiquement nul dans les conditions de stockage recommandées au point 7.

Propriétés comburantes : ..... Risque réel en cas d'incendie ou d'accumulation de poussières. La limite inférieure d'inflammabilité des poussières est de l'ordre de 30 mg/m<sup>3</sup>

## 9.2. Autres informations :

Aucune

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

### 10.2. Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

### 10.4. Conditions à éviter :

Eviter les flammes ou étincelles.

Eviter le contact avec les oxydants forts et les acides ou bases forts.

### 10.5. Matières incompatibles :

Eviter le contact avec les oxydants forts et les acides ou bases forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Ne se décompose pas si est utilisé pour les utilisations prévues. En cas de combustion, production de dioxyde de soufre et éventuellement de sulfure d'hydrogène (gaz toxique)

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Les données toxicologiques pour le soufre sont :

Toxicité aiguë :	Par voie orale : DL50/rat > 2000-12.448 mg/kg pc
Par voie cutanée :	DL50/rat = 2000 mg/kg pc
Par inhalation :	CL50 (4 h) rat = 5,4 - 5,74 mg/l d'air
Corrosion/irritation de la peau :	Non irritant chez le lapin
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non mutagène
Cancérogénicité :	Non cancérogène
Toxicité pour la reproduction :	Non tératogène
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :	Non mutagène, non carcinogène et non tératogène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :	Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :	Pas de donnée
Danger par aspiration :	Pas de donnée

#### Les données toxicologiques pour le dihydroxyde de cuivre sont :

Toxicité aiguë :	Par voie orale : DL50/rat = 763 mg/kg pc
Par voie cutanée :	DL50/rat > 2000 mg/kg pc
Par inhalation :	CL50 (14 j) rat = 0,451 mg/l d'air
Corrosion/irritation de la peau :	Non irritant chez le lapin
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Hautement irritant chez le lapin
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non mutagène
Cancérogénicité :	Non cancérogène
Toxicité pour la reproduction :	Non tératogène
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :	non mutagène, non carcinogène et non tératogène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :	Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :	LOAEL (oral) = 2000 ppm (estomac, foie, reins), NOAEL (oral) = 1000 ppm (estomac, foie) - LOEL (inhalation) = 0,2 mg/m <sup>3</sup> - NOAEL (inhalation) ≥ 2 mg/m <sup>3</sup>
Danger par aspiration :	Pas de donnée



Nom : MATYS DUO

Version n° : 2.0  
Date modification : 25/06/2018  
Date création : 10/06/2015

Code produit : MATYSDUO

Société : VEGELIA

Toxicité aiguë :	Non classé
Corrosion/irritation de la peau :	Non classé
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux. Irritant pour les yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagenécité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénécité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé
Autres données :	Aucune

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Pour le soufre :

DL50 96h, truite arc-en-ciel > 180 mg/l  
CE50 (48h) Daphnie : > 5000 mg/l  
CL50 Algues : > 232 mg/l  
Toxicité pour les oiseaux : CL50 (8 jours) > 5200 mg/kg

#### Pour le dihydroxyde de cuivre :

CL50 (96 h), (*Pimephales promelas*) = 210-410 µg/l  
CL50 (96 h) (*Danio rerio*) = 35 µg/L  
CL50 (96 h) (*Macrochirus*) = 1000 µg/L  
CL50 (48h) (*Daphnia magna*) = 7 - 90 µg/l  
CL50 (48h) (*Ceriodaphnia dubia*) = 8.5 - 46.9 µg/L  
EC10 (48 h) (*Daphnia magna*) = 204-320 µg/L  
EC50 (72h) (*Pseudokirchneriella subcapitata*) = 32 - 245 µg/L

Le mélange est toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### 12.2. Persistance et dégradabilité

À l'air libre, le soufre s'oxyde rapidement grâce à l'action de bactéries ou d'autres micro-organismes ou spontanément en présence d'oxygène, en formant des composés organiques de soufre. Dans l'eau et au sol, il existe des micro-organismes qui, à travers des réactions d'oxydation et des réduction permettent l'assimilation de ces composés organiques par des plantes et des animaux supérieurs, en s'incorporant dans la chaîne trophique alimentaire.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de donnée

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée.

### 12.7. Informations supplémentaires

Pas d'autre information supplémentaire.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

**Déchets :** Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :** Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 6/7
	Nom : MATYS DUO	Version n° : 2.0 Date modification : 25/06/2018 Date création : 10/06/2015
	Code produit : MATYSDUO	Société : VEGELIA

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI-TI pour le transport par air :

### 14.1. Numéro ONU :

UN1350

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

UN1350 SOUFRE

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe ADR : 4.1  
Code de classification ADR : F3



Pictogrammes :

### 14.4. Groupe d'emballage :

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement :

Danger pour le milieu aquatique - Aquatic Chronic 2

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Code de Classification ADR :	F3
Dispositions spéciales ADR :	242
Quantités limitées ADR :	5 kg
Quantités exceptées ADR :	E1
Instructions d'emballage ADR :	P002 IBC08 LP02 R001
Dispositions spéciales d'emballage ADR :	B3
Dispositions pour l'emballage en commun ADR :	MP11
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :	BK1 B
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :	TP33
Code-citerne ADR :	SGAV
Véhicule pour le transport en citerne :	AT
Catégorie de transport ADR :	3
Code de restriction en tunnels ADR :	E
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR :	VC1 VC2
N° d'identification du danger ADR :	40

Pour les *quantités limitées de marchandises dangereuses*, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les *quantités exceptées de marchandises dangereuses*, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Composants dans la liste des candidats Reach : Aucun  
Composants dans l'annexe XIV : Aucun  
Composants dans l'annexe XVII : Aucun  
Teneur en COV : Aucune donnée disponible  
Rubrique ICPE : 4511

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Se référer aux sections 7 & 8.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)	Page 7/7
	Nom : <b>MATYS DUO</b>	Version n° : 2.0 Date modification : 25/06/2018 Date création : 10/06/2015
	Code produit : MATYSDUO	<b>Société : VEGELIA</b>

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Versions de la FDS

Version 1 : 10/06/2015

Version 2 : 25/06/2018

### Textes des phrases réglementaires :

Acute Tox. 2 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 2
Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
PBT/vPvB :	Persistant, Bioaccumulable et Toxique / Très Persistant et très Bioaccumulable

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.